Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202502-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
16 Décembre 2025

N°16.12.2025.02

OBJET :
Prolongation du plan pluriannuel de formation 2022-2026 et approbation du plan de formation 2026

Date de convocation :
05 Novembre 2025

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	8

Vote :	
Pour :	25
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.
Etaient absents excusés : M NIHOUARN Raymond, M GUYADER Ronan, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM LE NY Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GUYADER Ronan donne pouvoir à M FEREC Thomas
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M CAM-LE NY donne pouvoir à Mme DAO Aurélie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M LE MEN Bruno
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le plan pluriannuel de formation 2022-2026, arrivé à échéance en mars 2026, doit être prolongé d'un an afin d'assurer la continuité de la politique de formation de la collectivité, conformément aux dispositions du règlement formation. L'année 2026 constitue ainsi une année transitoire, entièrement alignée sur les priorités du plan en vigueur : formations statutaires, accompagnement des parcours professionnels, actions issues des entretiens professionnels et programmation dans la limite des crédits votés. Le Comité Social Territorial a rendu un avis unanimement favorable à cette prolongation et à la programmation proposée pour 2026.

Le plan pluriannuel de formation 2022-2026, adopté par délibération du 24 février 2022, arrive à échéance le 30 mars 2026.

Conformément aux dispositions prévues dans le règlement formation de la collectivité, il est possible de prolonger la durée de validité du plan pluriannuel lorsque cela est nécessaire pour garantir la continuité de la politique de formation.

Il est donc proposé de prolonger d'un an le plan 2022-2026, jusqu'au 30 mars 2027, afin de disposer du temps nécessaire à la préparation du prochain cycle pluriannuel 2027-2030.

Le plan de formation 2026 constitue ainsi une année transitoire, intégralement alignée sur les orientations fixées par le plan pluriannuel en vigueur.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202502-DE

Il maintient les priorités suivantes :
- les formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation, santé-sécurité, encadrement, police municipale) ;
- l'accompagnement individuel des parcours (CPF, reconversion, PPR) ;
- les actions issues des besoins recensés lors des entretiens professionnels ;
- la programmation annuelle dans la limite des crédits votés au budget 2026 (chapitre 011 – article 6184).

Le Comité Social Territorial, réuni le 13 novembre 2025, a rendu un avis favorable unanime sur la prolongation du plan pluriannuel 2022-2026 ainsi que sur la programmation pour l'année 2026.

Vu les articles L.421-1 et suivants et L.422-1 à L.422-35 du Code général de la fonction publique relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents territoriaux ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire ;
Vu le règlement formation de la collectivité soumis à délibération le 16/12/2025, et mis à jour pour application au 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération du 24 février 2022 portant adoption du plan pluriannuel 2022-2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 13 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, personnel, administration générale du 9 décembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :
1. D'approuver la prolongation du plan pluriannuel de formation 2022-2026 jusqu'au 30 mars 2027, conformément au règlement formation de la collectivité.
2. D'approuver le plan de formation 2026 tel que présenté.
3. D'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits ouverts au budget 2026.

Fait et délibéré le 16 Décembre 2025

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

